

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1405**27 septembre 2002****SOMMAIRE**

Absi International, S.à r.l., Luxembourg	67404	(Le) Lien du Coeur, A.s.b.l., Luxembourg	67418
Absi International, S.à r.l., Luxembourg	67404	Lisa Holding S.A., Luxembourg	67420
Angloinvest S.A., Luxembourg	67413	LRM Advisory S.A., Luxembourg	67406
Apsida Corporation S.A., Luxembourg	67424	LRM Funds, Luxembourg	67412
Armando & Isabel, S.à r.l., Sandweiler	67394	Lux Meubles, S.à r.l., Luxembourg	67423
Bygging Lux, S.à r.l., Luxembourg	67436	Luxura S.A., Luxembourg	67407
Capital Strategy S.A., Luxembourg	67394	Luxura S.A., Luxembourg	67407
CentralWorks S.A., Luxembourg	67411	Mercedes-Benz Esch S.A., Esch an der Alzette . . .	67414
CentralWorks S.A., Luxembourg	67411	Mercedes-Benz Esch S.A., Esch-sur-Alzette	67414
Compagnie de Sécurité S.A., Luxembourg	67408	Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Luxembourg . .	67416
Concept & Sales, S.à r.l., Luxembourg	67404	Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Luxembourg . .	67415
Concept & Sales, S.à r.l., Luxembourg	67405	Merrill Lynch Administration Services (Luxem- bourg), S.à r.l., Senningerberg	67422
Cyber Finance S.A., Luxembourg	67438	MGP Technologies, S.à r.l., Luxembourg	67421
Cyber Finance S.A., Luxembourg	67439	Microcell S.A., Luxembourg	67417
Durbana, Sicav, Luxembourg	67403	Optima Conseil S.A., Luxembourg	67396
Esprit, Sicav, Luxembourg	67409	Pabolux S.A.H., Luxembourg	67408
Estense Lux Sicav, Luxembourg	67410	Padilux S.A.H., Luxembourg	67407
Euro Port S.A., Luxembourg	67428	Pargestion S.A., Luxembourg	67401
Europa 2002 S.A., Luxembourg	67429	Particis S.A., Luxembourg	67420
Europanel Sicav, Luxembourg	67411	Pierre-Immo SCI, Roeser	67433
Europartimmo S.A., Luxembourg	67435	Ramacor, S.à r.l., Luxembourg	67436
Fendi S.A., Luxembourg	67405	Reitstall Happy Hippo, S.à r.l., Frisange	67435
Fendi S.A., Luxembourg	67405	Royal & SunAlliance Institutional Management Portfolio, Sicav, Luxembourg	67417
Fullmotion Holding S.A., Luxembourg	67414	Royal & SunAlliance Institutional Management Portfolio, Sicav, Luxembourg	67417
G.I.M. Geographic Information Management S.A., Luxembourg	67408	Shoe Global S.A., Luxembourg	67409
Gerrard International Fund, Sicav, Luxembourg . .	67427	Shoe Global S.A., Luxembourg	67409
Giovint Holding S.A., Luxembourg	67416	Sign Publishing Holding S.A., Luxembourg	67421
Giovint Holding S.A., Luxembourg	67416	Société Midi S.A., Luxembourg	67421
Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg	67425	Soludec, Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions S.A., Strassen	67440
Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg	67426	Success, S.à r.l., Heisdorf	67405
Helico S.A., Sanem	67439	Tandil S.A.H., Luxembourg	67394
HSBC Amanah Funds, Sicav, Luxembourg	67412	Tecnodia Holding International S.A., Luxembourg	67421
Ikano Funds, Sicav, Luxembourg	67415	The Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Lu- xembourg	67422
Ikano Funds, Sicav, Luxembourg	67415	Tipalux S.A.H., Luxembourg	67406
Illinois Investments S.A., Luxembourg	67410	Unilux S.A., Luxembourg	67413
Int.Eco S.A., Luxembourg	67399	Vincalux Finance S.A., Luxembourg	67413
International Century Corporation S.A., Luxem- bourg	67420		
Ivo Spina International S.A., Luxembourg	67426		
Königsberg S.A., Panama	67437		
Leeds Investments S.A., Luxembourg	67434		

TANDIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.945.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le jeudi 14 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolution

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.»

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58433/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ARMANDO & ISABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 46, rue d'Itzig.
R. C. Luxembourg B 55.843.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 1^{er} août 2002.

Signature.

(58793/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CAPITAL STRATEGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.709.

—
Le 29 juillet 2002.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CAPITAL STRATEGY S.A., ayant son siège social 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'assemblée est présidée par la société PARGESTION S.A. prise en la personne de Monsieur Paul Michonneau, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Koellsch, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Atlan, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent représentent l'intégralité du capital social et sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées à la présente assemblée pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

I. Présentation du projet de fusion concernant notre société et les sociétés OPTIMA CONSEIL S.A., INT.ECO S.A., PARGESTION S.A.,

II. Nomination d'un réviseur agréé en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

I. L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion concernant notre société et les sociétés OPTIMA CONSEIL S.A., INT.ECO S.A., PARGESTION S.A.,

II. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion

III La publication légale au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire, de la liste de présence, du projet de fusion, des bilans et balances conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature
Le président / le secrétaire / le scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures des actionnaires ou des mandataires
Paul Michonneau	4999	Signature
Jean Marc Thys	1	Signature
Total présent	<u>5000</u>	

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Projet de fusion / Absorption

1) Entre les sociétés:

- CAPITAL STRATEGY S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 42 709, représentée par PARGESTION S.A.,

- OPTIMA CONSEIL S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 61 454, représentée par PARGESTION S.A.,

- INT.ECO S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 65 290, représentée par Monsieur Serge Atlan, Administrateur,

D'une part,

- PARGESTION S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 80 706, représentée par Monsieur Paul Michonneau, Administrateur,

D'autre part,

Il est envisagé de procéder à une fusion des sociétés sus-mentionnées, dans le cadre de la loi du 7 septembre 1987 qui transpose les 3^{ème} et 6^{ème} directives CEE des 3 octobre 1978 et 17 décembre 1982.

Cette fusion est motivée par les éléments suivants:

- Les quatre sociétés exercent leur activité dans les mêmes locaux.
- Les personnels salariés en charge de l'exploitation sont commun.
- Ces charges sont d'ailleurs refacturées à chaque société pour leur côte part.
- La politique commerciale de ces quatre sociétés s'implique dans une politique de groupe.
- Leur activité est connexe, elles proposent des produits et des services similaires.
- Les actionnaires sont identiques, les mouvements de trésorerie en C/C Associés sont nombreux au travers des sociétés, ce qui implique une certaine complexité de gestion entre les sociétés.

Compte tenu des éléments ci-dessus il est décidé de fusionner les comptabilités des quatre sociétés en prenant comme base comptable les bilans arrêtés au 31 décembre 2001.

(cf: bilans des quatre sociétés au 31 décembre 2001)

La fusion est réalisée tout d'abord sur une consolidation des comptes inter-sociétés (simple transfert de l'actif et du passif).

PASSIF

- Capital	142.552,08
- Réserves légales	5.424,90
- Report à nouveau	- 552.667,50
- Résultat de l'exercice	- 451.712,64
- Dettes et autres créances inscrites au passif	- 1.093.206,61
- C/C Associés et autres	564.136,08

ACTIF

- Immobilisation	671.377,38
- Actif circulant	- 457.564,73
- Disponibilité	0

La présentation des comptes fait ressortir le bilan de fusion suivant:

- Le capital consolidé ressortira à	142.552,09
- Les réserves légales	5.424,90
- Le report à nouveau	- 552.667,50
- Le résultat de l'exercice	- 451.712,64

Soit un total de fonds propres..... - 856.404,05

Le passif exigible ressortira à

- C/C Associés	1.996.035,00
- C/C OPTIMUM	422.637,26
- C/C OPTIMUM	141.489,62
- Dettes auprès des établissements de crédit	0
- Dettes financières privées	1.119.212,31

- Dettes fournisseurs	126.231,18
- Dettes fiscales	57.419,74
- Dettes sociales	49.044,89
- Autres dettes	0
Les actifs immobiliers ressortiront à	- 671.377,38
- Frais d'établissement	0
- Agencement - installations	- 69.004,39
- Matériel et mobilier de bureau	- 25.145,28
- Dépôts et cautionnements	- 29.975,64
- Titres de participations	- 547.252,07
L'actif circulant ressortira à	352.150,14
- Stock marchandises	0
- Clients	- 291.314,71
- Autres créances	60.835,43
- Disponibilités	0

(cf. balance comptable + analyse fusion)

Afin de donner une structure de fonds propres compatibles avec l'importance de cette fusion et garantir les tiers, il est décidé de procéder en même temps que la fission à une augmentation de capital par incorporation des comptes courants associés par émission de nouveaux titres.

La fusion sera complétée par l'absorption des sociétés CAPITAL STRATEGY, OPTIMA, INT.ECO par la société PARGESTION.

La répartition des actions sur le nouveau capital se fera par échange de même valeur des actions des sociétés absorbées soit une action nouvelle pour une ancienne.

Le nouveau bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 se présentera de la façon suivante:

Augmentation de capital par incorporation:

- C/C Associés	421.957,92
- C/C OPTIMUM	141.490,00

Le capital de 706.000,- sera composé de 1 000 (mille) Actions d'une valeur nominale de 706 chacune. L'ensemble de ces actions sera représenté par 2 certificats.

Le présent rapport de fusion sera contrôlé et validé par un réviseur externe pris en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet réviseur agréé - 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg d'un commun accord entre les quatre sociétés susmentionnés.

Le projet de fusion sera soumis pour approbation à chaque assemblée d'actionnaires des sociétés concernées lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le projet sera ensuite publié dans le Mémorial C, pour être porté à la connaissance des tiers.

La fusion sera effective un mois après la publication du projet de fusion s'il n'y a pas d'opposition déclarée par des tiers pendant cette période conformément à la loi.

Le conseil d'administration de la société absorbante devra convoquer après cette période une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de mettre en harmonie les statuts de la société et approuver les comptes de fusion.

Les sociétés absorbées seront dissoutes sans liquidation dans le cadre de la loi de droit luxembourgeois des fusions /absorptions.

Quitus sera donné aux administrateurs sur leurs mandats de gestion.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

S. Atlan

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58846/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

OPTIMA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.454.

Le 29 Juillet 2002.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme OPTIMA CONSEIL S.A., ayant son siège social 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'assemblée est présidée par la société PARGESTION S.A. prise en la personne de Monsieur Paul Michonneau, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Koellsch, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Atlan, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent représentent l'intégralité du capital social et sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées à la présente assemblée pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

I. Présentation du projet de fusion concernant notre société et les sociétés PARGESTION S.A., INT.ECO S.A., CAPITAL STRATEGY S.A.,

II. Nomination d'un réviseur agréé en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

I. L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion concernant notre société et les sociétés PARGESTION S.A., INT.ECO S.A., CAPITAL STRATEGY S.A.,

II. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion

III. La publication légale au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire, de la liste de présence, du projet de fusion, des bilans et balances conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Liste de présence

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures des actionnaires ou des mandataires</i>
Paul Michonneau	1249	Signature
Jean-Marc Thys.	1	Signature
Total présent	<u>1250</u>	

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Projet de fusion / Absorption

1) Entre les sociétés:

- CAPITAL STRATEGY S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 42 709, représentée par PARGESTION S.A.,

- OPTIMA CONSEIL S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 61 454, représentée par PARGESTION S.A.,

- INT.ECO S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 65 290, représentée par Monsieur Serge Atlan, Administrateur,

D'une part,

- PARGESTION S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 80 706, représentée par Monsieur Paul Michonneau, Administrateur,

D'autre part,

Il est envisagé de procéder à une fusion des sociétés sus-mentionnées, dans le cadre de la loi du 7 septembre 1987 qui transpose les 3^{ème} et 6^{ème} directives CEE des 3 octobre 1978 et 17 décembre 1982.

Cette fusion est motivée par les éléments suivants:

- Les quatre sociétés exercent leur activité dans les mêmes locaux.

- Les personnels salariés en charge de l'exploitation sont commun.

- Ces charges sont d'ailleurs refacturées à chaque société pour leur côté part.

- La politique commerciale de ces quatre sociétés s'implique dans une politique de groupe.

- Leur activité est connexe, elles proposent des produits et des services similaires.

- Les actionnaires sont identiques, les mouvements de trésorerie en C/C Associés sont nombreux au travers des sociétés, ce qui implique une certaine complexité de gestion entre les sociétés.

Compte tenu des éléments ci-dessus il est décidé de fusionner les comptabilités des quatre sociétés en prenant comme base comptable les bilans arrêtés au 31 décembre 2001.

(cf: bilans des quatre sociétés au 31 décembre 2001)

La fusion est réalisée tout d'abord sur une consolidation des comptes inter-sociétés (simple transfert de l'actif et du passif).

PASSIF

- Capital	142.552,08
- Réserves légales	5.424,90
- Report à nouveau	- 552.667,50
- Résultat de l'exercice	- 451.712,64
- Dettes et autres créances inscrites au passif	- 1.093.206,61
- C/C Associés et autres	564.136,08

ACTIF

- Immobilisation	671.377,38
- Actif circulant	- 457.564,73
- Disponibilité	0

La présentation des comptes fait ressortir le bilan de fusion suivant:

- Le capital consolidé ressortira à	142.552,09
- Les réserves légales	5.424,90
- Le report à nouveau	- 552.667,50
- Le résultat de l'exercice	- 451.712,64
Soit un total de fonds propres	- 856.404,05
Le passif exigible ressortira à	1.996.035,00
- C/C Associés	422.637,26
- C/C OPTIMUM	141.489,62
- Dettes auprès des établissements de crédit	0
- Dettes financières privées	1.199.212,31
- Dettes fournisseurs	126.231,18
- Dettes fiscales	57.419,74
- Dettes sociales	49.044,89
- Autres dettes	0
Les actifs immobiliers ressortiront à	- 671.377,38
- Frais d'établissement	0
- Agencement - installations	- 69.004,39
- Matériel et mobilier de bureau	- 25.145,28
- Dépôts et cautionnements	- 29.975,64
- Titres de participations	- 547.252,07
L'actif circulant ressortira à	352.150,14
- Stock marchandises	0
- Clients	- 291.314,71
- Autres créances	60.835,43
- Disponibilités	0

(cf. balance comptable + analyse fusion)

Afin de donner une structure de fonds propres compatibles avec l'importance de cette fusion et garantir les tiers, il est décidé de procéder en même temps que la fission à une augmentation de capital par incorporation des comptes courants associés par émission de nouveaux titres.

La fusion sera complétée par l'absorption des sociétés CAPITAL STRATEGY, OPTIMA, INT.ECO par la société PAR-GESTION.

La répartition des actions sur le nouveau capital se fera par échange de même valeur des actions des sociétés absorbées soit une action nouvelle pour une ancienne.

Le nouveau bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 se présentera de la façon suivante:

Augmentation de capital par incorporation:

- C/C Associés	421.957,92
- C/C OPTIMUM	141.490,00

Le capital de 706.000,- sera composé de 1 000 (mille) Actions d'une valeur nominale de 706,- chacune. L'ensemble de ces actions sera représentée par 2 certificats.

Le présent rapport de fusion sera contrôlé et validé par un réviseur externe pris en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet réviseur agréé - 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg d'un commun accord entre les quatre sociétés susmentionnés.

Le projet de fusion sera soumis pour approbation à chaque assemblée d'actionnaires des sociétés concernées lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le projet sera ensuite publié dans le Mémorial C, pour être porté à la connaissance des tiers.

La fusion sera effective un mois après la publication du projet de fusion s'il n'y a pas d'opposition déclarée par des tiers pendant cette période conformément à la loi.

Le conseil d'administration de la société absorbante devra convoquer après cette période une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de mettre en harmonie les statuts de la société et approuver les comptes de fusion.

Les sociétés absorbées seront dissoutes sans liquidation dans le cadre de la loi de droit luxembourgeois des fusions /absorptions.

Quitus sera donné aux administrateurs sur leurs mandats de gestion.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

S. Atlan

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58847/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

INT.ECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.290.

Le 29 juillet 2002.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme

CAPITAL STRATEGY S.A., ayant son siège social 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'assemblée est présidée par la société PARGESTION S.A. prise en la personne de Monsieur Paul Michonneau, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Koellsch, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Atlan, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent représentent l'intégralité du capital social et sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées à la présente assemblée pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

I. Présentation du projet de fusion concernant notre société et les sociétés PARGESTION S.A., OPTIMA CONSEIL S.A., CAPITAL STRATEGY S.A.,

II. Nomination d'un réviseur agréé en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

I. L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion concernant notre société et les sociétés PARGESTION S.A., OPTIMA CONSEIL S.A., CAPITAL STRATEGY S.A.,

II. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion

III La publication légale au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire, de la liste de présence, du projet de fusion, des bilans et balances conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures des actionnaires ou des mandataires
Paul Michonneau	999	Signature
Jean Marc Thys	1	Signature
Total présent	<u>1000</u>	

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Projet de fusion / Absorption

1) Entre les sociétés:

- CAPITAL STRATEGY S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 42 709, représentée par PARGESTION S.A.,

- OPTIMA CONSEIL S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 61 454, représentée par PARGESTION S.A.,

- INT.ECO S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 65 290, représentée par Monsieur Serge Atlan, Administrateur,

D'une part,

- PARGESTION S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 80 706, représentée par Monsieur Paul Michonneau, Administrateur,

D'autre part,

Il est envisagé de procéder à une fusion des sociétés sus-mentionnées, dans le cadre de la loi du 7 septembre 1987 qui transpose les 3^{ème} et 6^{ème} directives CEE des 3 octobre 1978 et 17 décembre 1982.

Cette fusion est motivée par les éléments suivants:

- Les quatre sociétés exercent leur activité dans les mêmes locaux.
- Les personnes salariées en charge de l'exploitation sont communs.
- Ces charges sont d'ailleurs refacturées à chaque société pour leur côte part.
- La politique commerciale de ces quatre sociétés s'implique dans une politique de groupe.
- Leur activité est connexe, elles proposent des produits et des services similaires.
- Les actionnaires sont identiques, les mouvements de trésorerie en C/C Associés sont nombreux au travers des ces sociétés, ce qui implique une certaine complexité de gestion entre les sociétés.

Compte tenu des éléments ci-dessus il est décidé de fusionner les comptabilités des quatre sociétés en prenant comme base comptable les bilans arrêtés au 31 décembre 2001.

(cf: bilans des quatre sociétés au 31 décembre 2001)

La fusion est réalisée tout d'abord sur une consolidation des comptes inter-sociétés (simple transfert de l'actif et du passif).

PASSIF

- Capital	142.552,08
- Réserves légales	5.424,90
- Report à nouveau	- 552.667,50
- Résultat de l'exercice	- 451.712,64
- Dettes et autres créances inscrites au passif	- 1.093.206,61
- C/C Associés et autres	564.136,08

ACTIF

- Immobilisation	671.377,38
- Actif circulant	- 457.564,73
- Disponibilité	0

La présentation des comptes fait ressortir le bilan de fusion suivant:

- Le capital consolidé ressortira à	142.552,09
- Les réserves légales	5.424,90
- Le report à nouveau	- 552.667,50
- Le résultat de l'exercice	- 451.712,64
Soit un total de fonds propres	- 856.404,05
Le passif exigible ressortira à	1.996.035,00
- C/C Associés	422.637,26
- C/C OPTIMUM	141.489,62
- Dettes auprès des établissements de crédit	0
- Dettes financières privés	1.199.212,31
- Dettes fournisseurs	126.231,18
- Dettes fiscales	57.419,74
- Dettes sociales	49.044,89
- Autres dettes	0
Les actifs immobiliers ressortiront à	- 671.377,38
- Frais d'établissement	0
- Agencement - installations	- 69.004,39
- Matériel et mobilier de bureau	- 25.145,28
- Dépôts et cautionnements	- 29.975,64
- Titres de participations	- 547.252,07
L'actif circulant ressortira à	352.150,14
- Stock marchandises	0
- Clients	- 29.314,71
- Autres créances	60.835,43
- Disponibilités	0

(cf. balance comptable + analyse fusion)

Afin de donner une structure de fonds propres compatibles avec l'importance de cette fusion et garantir les tiers, il est décidé de procéder en même temps que la fission à une augmentation de capital par incorporation des comptes courants associés par émission de nouveaux titres.

La fusion sera complétée par l'absorption des sociétés CAPITAL STRATEGY, OPTIMA, INT.ECO par la société PAR-GESTION.

La répartition des actions sur le nouveau capital se fera par échange de même valeur des actions des sociétés absorbées soit une action nouvelle pour une ancienne.

Le nouveau bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 se présentera de la façon suivante:

Augmentation de capital par incorporation:

- C/C Associés.	421.957,92
- C/C OPTIMUM.	141.490,00

Le capital de 706.000,- sera composé de 1 000 (mille) Actions d'une valeur nominale de 706 chacune. L'ensemble de ces actions sera représentée par 2 certificats.

Le présent rapport de fusion sera contrôlé et validé par un réviseur externe pris en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet réviseur agréé - 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg d'un commun accord entre les quatre sociétés susmentionnés.

Le projet de fusion sera soumis pour approbation à chaque assemblée d'actionnaires des sociétés concernées lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le projet sera ensuite publié dans le Mémorial C, pour être porté à la connaissance des tiers.

Le fusion sera effective un mois après la publication du projet de fusion s'il n'y a pas d'opposition déclarée par des tiers pendant cette période conformément à la loi.

Le conseil d'administration de la société absorbante devra convoquée après cette période une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de mettre en harmonie les statuts de la société et approuver les comptes de fusion.

Les sociétés absorbées seront dissoutes sans liquidation dans le cadre de la loi de droit luxembourgeois des fusions / absorptions.

Quitus sera donné aux administrateurs sur leurs mandats de gestion.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

S. Atlan

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58848/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PARGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, rue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.706.

Le 29 juillet 2002.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Michonneau demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Koellsch, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Atlan, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent représentent l'intégralité du capital social et sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées à la présente assemblée pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

I. Présentation du projet de fusion concernant notre société et les sociétés OPTIMA CONSEIL S.A., INT.ECO S.A., CAPITAL STRATEGY S.A.,

II. Nomination d'un réviseur agréé en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

I. L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion concernant notre société et les sociétés OPTIMA CONSEIL S.A., INT.ECO S.A., CAPITAL STRATEGY S.A.

II. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Jean Bernard Zeimet comme contrôleur à la fusion

III. La publication légale au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire, de la liste de présence, du projet de fusion, des bilans et balances conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures des actionnaires ou des mandataires
Paul Michonneau	999	Signature
Jean-Marc Thys	1	Signature
Total présent	<u>1000</u>	

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Projet de fusion / Absorption

1) Entre les sociétés:

- CAPITAL STRATEGY S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 42 709, représentée par PARGESTION S.A.,

- OPTIMA CONSEIL S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 61 454, représentée par PARGESTION S.A.,

- INT.ECO S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 65 290, représentée par Monsieur Serge Atlan, Administrateur,

D'une part,

- PARGESTION S.A. au capital social de 31.000,- Euros ayant son siège social au 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au registre du commerce Luxembourg section B n° 80 706, représentée par Monsieur Paul Michonneau, Administrateur,

D'autre part,

Il est envisagé de procéder à une fusion des sociétés sus-mentionnées, dans le cadre de la loi du 7 septembre 1987 qui transpose les 3^{ème} et 6^{ème} directives CEE des 3 octobre 1978 et 17 décembre 1982.

Cette fusion est motivée par les éléments suivants:

- Les quatre sociétés exercent leur activité dans les mêmes locaux.
- Les personnels salariés en charge de l'exploitation sont communs.
- Ces charges sont d'ailleurs refacturées à chaque société pour leur côte part.
- La politique commerciale de ces quatre sociétés s'implique dans une politique de groupe.
- Leur activité est connexe, elles proposent des produits et des services similaires.
- Les actionnaires sont identiques, les mouvements de trésorerie en C/C Associés sont nombreux au travers des ces sociétés, ce qui implique une certaine complexité de gestion entre les sociétés.

Compte tenu des éléments ci-dessus il est décidé de fusionner les comptabilités des quatre sociétés en prenant comme base comptable les bilans arrêtés au 31 décembre 2001.

(cf: bilans des quatre sociétés au 31 décembre 2001)

La fusion est réalisée tout d'abord sur une consolidation des comptes inter-sociétés (simple transfert de l'actif et du passif).

PASSIF

- Capital	142.552,08
- Réserves légales	5.424,90
- Report à nouveau	- 552.667,50
- Résultat de l'exercice	- 451.712,64
- Dettes et autres créances inscrites au passif	- 1.093.206,61
- C/C Associés et autres	564.136,08

ACTIF

- Immobilisation	671.377,38
- Actif circulant	- 457.564,73
- Disponibilité	0

La présentation des comptes fait ressortir le bilan de fusion suivant:

- Le capital consolidé ressortira à	142.552,09
- Les réserves légales	5.424,90
- Le report à nouveau	- 552.667,50
- Le résultat de l'exercice	- 451.712,64
Soit un total de fonds propres	<u>- 856.404,05</u>
Le passif exigible ressortira à	1.996.035,00
- C/C Associés	422.637,26
- C/C OPTIMUM	141.489,62
- Dettes auprès des établissements de crédit	0
- Dettes financières privées	1.199.212,31

- Dettes fournisseurs	126.231,18
- Dettes fiscales	57.419,74
- Dettes sociales	49.044,89
- Autres dettes	0
Les actifs immobiliers ressortiront à	- 671.377,38
- Frais d'établissement	0
- Agencement - installations	- 69.004,39
- Matériel et mobilier de bureau	- 25.145,28
- Dépôts et cautionnements	- 29.975,64
- Titres de participations	- 547.252,07
L'actif circulant ressortira à	352.150,14
- Stock marchandises	0
- Clients	- 291.314,71
- Autres créances	60.835,43
- Disponibilités	0

(cf. balance comptable + analyse fusion)

Afin de donner une structure de fonds propres compatibles avec l'importance de cette fusion et garantir les tiers, il est décidé de procéder en même temps que la fusion à une augmentation de capital par incorporation des comptes courants associés par émission de nouveaux titres.

La fusion sera complétée par l'absorption des sociétés CAPITAL STRATEGY, OPTIMA, INT.ECO par la société PAR-GESTION.

La répartition des actions sur le nouveau capital se fera par échange de même valeur des actions des sociétés absorbées soit une action nouvelle pour une ancienne.

Le nouveau bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 se présentera de la façon suivante:

Augmentation de capital par incorporation:

- C/C Associés.	421.957,92
- C/C OPTIMUM.	141.490,00

Le capital de 706.000,- sera composé de 1 000 (mille) Actions d'une valeur nominale de 706,- chacune. L'ensemble de ces actions sera représentée par 2 certificats.

Le présent rapport de fusion sera contrôlé et validé par un réviseur externe pris en la personne de Monsieur Jean Bernard Zeimet réviseur agréé - 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg d'un commun accord entre les quatre sociétés susmentionnés.

Le projet de fusion sera soumis pour approbation à chaque assemblée d'actionnaires des sociétés concernées lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le projet sera ensuite publié dans le Mémorial C, pour être porté à la connaissance des tiers.

Le fusion sera effective un mois après la publication du projet de fusion s'il n'y a pas d'opposition déclarée par des tiers pendant cette période conformément à la loi.

Le conseil d'administration de la société absorbante devra convoquée après cette période une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de mettre en harmonie les statuts de la société et approuver les comptes de fusion.

Les sociétés absorbées seront dissoutes sans liquidation dans le cadre de la loi de droit luxembourgeois des fusions / absorptions.

Quitus sera donné aux administrateurs sur leurs mandats de gestion.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

S. Atlan

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58849/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

DURBANA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 49.955.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / C. Hagen de Mulder

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(58799/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ABSI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 53.984.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

Signature

(58795/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ABSI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 53.984.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Il résulte des décisions prises en date du 9 juillet 2002 que:

1. Les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 sont approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Les résultats enregistrés pour les exercices clos au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000; respectivement une perte de 162.612,- LUF pour 1999 et une perte de 540.499,- LUF pour 2000 sont reportés au prochain exercice.

3. La décision prise en date du 20 décembre 2000, à savoir le transfert du siège du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

Signature

(58796/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CONCEPT & SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 53.987.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les Associés de la société en date du 26 juin 2002 que:

1. Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion de leur capital en Euro:

L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (5,32 EUR), pour le porter de 12.394,68 EUR à 12.400,- EUR par apport en numéraire des associés.

La valeur nominale de 24,80 EUR par part est adoptée.

Les 500 parts d'une valeur nominale de 1000,- LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.

L'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) divisé en cinq cent parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune».

2. La décision du 20 décembre 2000 relative au transfert du siège de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg vers le 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58774/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SUCCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 54, rue de Müllendorf.
R. C. Luxembourg B 21.978.

Extrait des résolutions de la décision des associés du 14 juin 2002

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 Euros puis augmenté de 263,31 Euros par prélèvement sur les réserves pour être porté à 31.250,- Euros. Ce capital est représenté par 1.250 parts de 25,- Euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 4 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 4. Le capital est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante) Euros représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts de 25,- (vingt-cinq) Euros chacune.

Heisdorf, le 14 juin 2002.

Pour la société SUCCESS, S.à r.l.

E. Even

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58782/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CONCEPT & SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 53.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Il résulte des décisions prises par les Associés de la société en date du 26 juin que:

1. Les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés tels qu'ils ont été élaborés.
 2. Le résultat enregistré pour l'exercice clôt au 31 décembre 2000 étant un bénéfice, il est affecté à 5 % à la réserve légale et le solde est reporté au prochain exercice.
 3. Décharge est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

(58784/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FENDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.233.

Acte constitutif publié à la page 35291 du mémorial C n° 736 du 7 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58797/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FENDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.233.

Acte constitutif publié à la page 35291 du mémorial C n° 736 du 7 octobre 2000.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58798/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

TIPALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.035.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que Monsieur Elo Rozencwajg a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 24 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration,
- Madame Aspasia Yannopoulou, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur André Labranche, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58788/047/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LRM ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 67.538.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 avril 2002

1. L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible s'élevant à 714.175 euros comme suit:

Distribution d'un dividende de EUR 237,- par action soit:	711.000 EUR
Report à nouveau:	3.175 EUR

L'Assemblée Générale décide de ratifier le paiement, effectué le 24 octobre 2001 sur base de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 22 octobre 2001, de l'acompte sur dividende s'élevant à 133 euros par action pour un montant total de 399.000 euros. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser le solde du dividende à distribuer qui s'élève à 134 euros par action pour un montant total de 312.000 euros.

2. L'Assemblée Générale décide:

- le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

- la ratification de la cooptation de Monsieur Serge Ruffieux en remplacement de Monsieur Jean-Yves Cornet.

3. L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- M. Meno Eytan, Président du Conseil de Direction, AGEFOR S.A., Genève.

Administrateurs:

- M. Alain Fiorucci, Président Directeur Général, SOPROFI, Paris.

- M. Christian Jessua, Président Directeur Général, DEVELOPEMENT FINANCES ANALYSES, Paris.

- M. Serge Ruffieux, Gestionnaire-Gérant de Fortune de Clientèle Privée, AGEFOR S.A., Genève.

- M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Commissaire aux Comptes est :

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à l'Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58803/010/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PADILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.032.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que Monsieur Elo Rozencwajg a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 24 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration,
- Madame Aspasia Yannopoulou, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur André Labranche, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58789/047/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LUXURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 14.623.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires en date du 16 avril 2002,

- les comptes au 30 juin 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leur mandat se terminant le 30 juin 2000;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

1. Mrs Sandra Ann Shewring, Corporate Service Manager, c/o 1-3 Strand, Londres WC2N 5HA, Angleterre
2. M. Rory Charles Kerr, Master of Laws, 6, Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Ireland
3. SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), et après considération de la situation économique (les pertes accumulées égalent le capital souscrit de la société et l'inactivité de la société), les actionnaires ont décidé que la société devait cesser ses activités. En conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), les actionnaires ont donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes. Les actionnaires ont décidé de transférer leurs actions à l'actionnaire majoritaire, GATRO INVESTMENTS S.A. L'actionnaire unique a ensuite transféré toutes les actions à BILLITON JERSEY LIMITED afin de lui permettre de dissoudre la société.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58806/631/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LUXURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 14.623.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58807/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PABOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.795.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que Monsieur Elo Rozencwajg a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 24 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration,
- Madame Aspasia Yannopoulou, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce),
- Monsieur André Labranche, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58790/047/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

G.I.M. GEOGRAPHIC INFORMATION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 3, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 43.004.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 1^{er} août 2002.

Signature.

(58794/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

COMPAGNIE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.470.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR=1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (un) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de mille sept cent soixante et onze Euros et cinquante-cinq Cents (EUR 1.771,55). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à cinq milliards deux cents millions d'Euros (EUR 5.200.000.000,-).

La valeur nominale des actions a été convertie de lires italiennes en Euros et se trouve fixée à cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à EUR 260.000,- (deux cent soixante mille Euros) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune.»

«**Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à EUR 5.200.000.000,- (cinq milliards deux cents millions d'Euros) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

Un mandataire

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59000/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ESPRIT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 avril 2002

- L'Assemblée décide:

* de ne pas distribuer de dividende aux détenteurs d'actions de ESPRIT EUROPE pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

* de ne pas distribuer de dividende aux détenteurs d'actions de capitalisation de ESPRIT EUROPE SMALL CAP pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

* de distribuer, à partir du 7 juin 2002, contre la présentation du coupon n° 7, un dividende de 10 Euro par action aux détenteurs d'actions de distribution «Class A» ESPRIT EUROPE SMALL CAP pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

- L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation, en tant qu'Administrateurs, de Monsieur Alejandro Uriarte Perez-Moreiras et de Monsieur Javier Reano Martinez de Ubago en remplacement de, respectivement, Monsieur Antonio José Zoido Martinez et de Monsieur Alejandro Uriarte Perez-Moreiras.

- L'Assemblée Générale décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprise pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Peter Engdahl, Président, HANDELSBANKEN FONDER AB, Stockholm.

Administrateurs:

- M. Eric Nols, First Vice-President, BANQUE DEGROOF S.A., Bruxelles

- M. Javier Reano Martinez de Ubago, Deputy General Manager, BSN & BANIF S.A., Madrid.

- M. Benoît De Hults, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58800/010/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SHOE GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.261.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58868/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SHOE GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58869/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ESTENSE LUX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 74.431.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 16 avril 2002

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

2. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

3. L'Assemblée décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- M. François Des Robert, Directeur, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.

- M. Sergio Donati, CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA S.p.A., Italie.

- M. Gennaro Murolo, Directeur Général, CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA S.p.A., Italie.

- M. Luca Ricchieri, Responsable du service juridique, CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA S.p.A., Italie.

- M. Paolo Sani, Sous-Directeur Général, CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA S.p.A., Italie.

- M. Philippe Meloni, Sous-Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / Ch. Hagen De Mulder

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58801/010/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 67.217.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2002

Par une assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Suppression de la valeur nominale des trois cent quatre mille quatre cent soixante-douze (304.472) actions de la société.

- Conversion de la devise du capital social du Franc Luxembourgeois (LUF) à l'Euro (EUR), le capital social actuel de trois cent quatre millions quatre cent soixante-douze mille Francs Luxembourgeois (LUF 304.472.000,-) étant remplacé par un capital social de sept millions cinq cent quarante-sept mille six cent soixante-trois Euro et soixante-douze cents (EUR 7.547.663,72), correspondant au taux de conversion: 1 EUR=40,3399 LUF.

- Remplacement afférent des références à l'ancienne devise par des références à l'Euro dans les documents légaux de la société et, en particulier, reformulation de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at seven million five hundred forty-seven thousand six hundred sixty-three Euro and seventy-two cents (EUR 7.547.663,72), represented by three hundred four thousand four hundred seventy-two (304.472) shares with no indication of nominal value, fully paid up.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour la société

ANDERSEN S.A.

Signature

Member of ERNST & YOUNG INTERNATIONAL

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58833/501/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

EUROPANEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.909.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 16 mai 2002

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'accumuler le bénéfice pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
 2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
 3. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003:
 - M. Cyril Julliard, Administrateur et Administrateur-Délégué
 - M. Bertrand van Houtte, Administrateur et Administrateur-Délégué
 - M. Edward de Burlet, Administrateur
 - M. Guy Verhoustraeten, Administrateur
 - M^e Pierre Delandmeter, Administrateur
 4. L'Assemblée décide de nommer le Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
- A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- M. Cyril Julliard, Directeur Général, BCA INTERMEDIATION, Paris.
- M. Bertrand van Houtte, Président Directeur Général, BCA INTERMEDIATION, Paris.
- M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M^e Pierre Delandmeter, Membre du Barreau à Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58804/010/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CENTRALWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.442.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58874/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CENTRALWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.442.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58875/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LRM FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 67.539.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 avril 2002

1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
 2. L'Assemblée Générale décide:
 - le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
 - la ratification de la cooptation de Monsieur Serge Ruffieux en remplacement de Monsieur Jean-Yves Cornet.
 3. L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
- A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- M. Meno Eytan, Président du Conseil de Direction, AGEFOR S.A., Genève.

Administrateurs:

- M. Alain Fiorucci, Président Directeur Général, SOPROFI, Paris.
- M. Christian Jessua, Président Directeur Général, DEVELOPPEMENT FINANCES ANALYSES, Paris.
- M. Serge Ruffieux, Gestionnaire-Gérant de Fortune de Clientèle Privée, AGEFOR S.A., Genève.
- M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à l'Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.(58805/010/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.**HSBC AMANAH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.964.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Javed Ahmad
Associate Director, HSBC INVESTMENT BANK PLC, Vintners Place, 68, Upper Thames Street, London EC4V 3BJ, United Kingdom
- M. Mark Dickson
Global Head of Product Development, HSBC ASSET MANAGEMENT (EUROPE) LTD, 6, Bevis Marks, London EC3A 7QP, England
- M. George Efthimiou
Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LTD, 15/F Citibank Tower, 3 Garden Road, Hong Kong
- M. Mukhtar Hussain
Chief Executive, HSBC FINANCIAL SERVICES (MIDDLE EAST) LTD, Twin Towers, 17th Floor, 201 Beniyas Road, Deira, Dubai, United Arab Emirates
- M. Michel Mercier
Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (JAPAN) KK, 9th Floor HSBC Building, 11-1 Nihonbashi 3-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 103-0027, Japan

Pour HSBC AMANAH FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.(58835/006/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

UNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 10.441.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires en date du 16 avril 2002,
- les comptes au 30 juin 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leur mandats se terminant le 30 juin 2000;
- les mandats des administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

1. M. Malcolm K. Becker, Directeur de Sociétés, 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, Grand-Duché de Luxembourg
2. M. Rory Charles Kerr, Maître en Droit, 6, Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Ireland
3. M. Christiaan L. Smit, Directeur de Sociétés, 1-3, Strand, London WC2N 5HA, Angleterre
4. M. Gary Maude, Directeur de Sociétés, Cliffside House, La rue du Câtel, Trinity, Jersey JE3 5BL, Channel Islands.

Commissaire

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), et après considération de la situation économique (les pertes accumulées excèdent 75% du capital souscrit de la société et l'inactivité de la société), les actionnaires ont décidé que la société devait cesser ses activités. En conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), les actionnaires ont donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes. Un actionnaire a décidé de transférer ses 8 actions à l'actionnaire majoritaire BILLITON JERSEY LIMITED afin de lui permettre de dissoudre la société.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58808A/631/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ANGLOINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 49.598.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2002,
- La délibération sur les comptes annuels au 30 septembre 2001 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58809/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

VINCALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 72.014.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

VINCALUX FINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58810/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

MERCEDES-BENZ ESCH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4026 Esch an der Alzette, 190, route de Belvaux.
H. R. Luxemburg B 84.667.

—
*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung am 28. Mai 2002
in den Geschäftsräumen der Gesellschaft*

1. Eröffnung

Herr Gerhard Roth übernimmt den Vorsitz und eröffnet um 10.00 Uhr die Generalversammlung der MERCEDES-BENZ ESCH S.A. und ernennt Herrn Damon Damiani zum Sekretär. Die Gesellschafter erklären, daß ihnen die Tagesordnung der Sitzung bekannt ist und sie auf die Einhaltung- der förmlichen Einberufung verzichten.

Der Vorsitzende stellt weiterhin fest, daß folgende Gesellschafter vertreten sind:

MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A., mit 999 Aktien, vertreten durch Herrn Gerhard Roth und Herrn Justin Mangen;

Herr Justin Mangen, mit 1 Aktie.

Der Vorsitzende stellt fest, daß damit das Aktienkapital der Gesellschaft vollständig vertreten und die Generalversammlung somit beschlußfähig ist.

2. Bericht der Geschäftsleitung über das Geschäftsjahr 2001

Der Vorsitzende der Geschäftsleitung berichtet über die Gründung der MERCEDES-BENZ ESCH S.A. Der Geschäftsbetrieb wurde bis zum Bilanzstichtag noch nicht aufgenommen.

Die Generalversammlung nimmt den Bericht zur Kenntnis.

3. Erläuterung und Feststellung des Jahresabschlusses 2001 und der Gewinnverwendung

Der Vorsitzende der Geschäftsleitung erläutert den Jahresabschluß 2001 per 31. Dezember 2001 (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung). Der Jahresabschluß ist von der Geschäftsleitung und den Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet und mit dem uneingeschränkten Testat des Wirtschaftsprüfers versehen.

Die Generalversammlung stellt den vorgelegten Jahresabschluß 2001 der Gesellschaft fest und beschließt gleichzeitig auf Empfehlung des Verwaltungsrats den Gewinn in Höhe von 78,56 euros wie folgt zu verwenden:

Ergebnisvortrag: 78,56 EUR

4. Entlastung der Geschäftsleitung und des Verwaltungsrats

Die Generalversammlung beschließt, den Mitgliedern der Geschäftsleitung sowie des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen.

5. Wahl des Rechnungsprüfers für das Geschäftsjahr 2002

Auf Antrag des Aufsichtsrats beschließt die Hauptversammlung, für das Geschäftsjahr 2002 die KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, zum Rechnungsprüfer zu bestellen.

6. Verschiedenes

Nachdem keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

G. Roth / D. Damiani

Vorsitzender / Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58817/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

MERCEDES-BENZ ESCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 190, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 84.667.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570 fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(58818/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

FULLMOTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.686.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 19 juillet 2002 que:

Le siège social de la société a été transféré à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58828/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

IKANO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 68.837.

EXTRACT

The annual general meeting of shareholders held on May 31, 2002, took the following resolutions:

Board of Directors:

The Meeting re-elected Jens Nordahl (IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., Luxembourg), Peter Branner (IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., Luxembourg) and Alan Ridgway (IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., Luxembourg) as Directors of the Fund.

Auditors

The Meeting re-appointed DELOITTE & TOUCHE S.A. (3, route d'Arlon, L-8009 Strassen) as Auditor of the Fund. For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 25, 2002.

For IKANO FUNDS

J. McAleenan

Managing Director

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58820/013/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

IKANO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 68.837.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 de IKANO FUNDS, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet.

Pour IKANO FUNDS

J. McAleenan

Managing Director

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(58821/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1248 Luxemburg, 45, rue de Bouillon.
H. R. Luxemburg B 57.028.

*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung am 30. Mai 2002
in den Geschäftsräumen der Gesellschaft*

1. Eröffnung

Herr Jean Meris übernimmt den Vorsitz und eröffnet um 10.00 Uhr die Generalversammlung der MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A. und ernennt Herrn Justin Mangen zum Sekretär. Die Gesellschafter erklären, daß ihnen die Tagesordnung der Sitzung bekannt ist und sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Der Vorsitzende stellt weiterhin fest, daß folgende Gesellschafter vertreten sind:

1. DaimlerChrysler AG, Stuttgart, mit 60% der Aktien, vertreten durch den mit Vollmacht vom 16. Mai 2002 vertretungsberechtigten Herrn Gerhard Roth,

2. Herr Jean Meris, mit 30% der Aktien;

3. Herr Justin Mangen, mit 10% der Aktien.

Der Vorsitzende stellt fest, daß damit das Aktienkapital der Gesellschaft vollständig vertreten und die Generalversammlung somit beschlußfähig ist.

2. Bericht der Geschäftsleitung über das Geschäftsjahr 2001

Der Vorsitzende der Geschäftsleitung berichtet über den Geschäftsverlauf und die wesentlichen Marktentwicklungen des Geschäftsjahres 2001.

Die Generalversammlung nimmt den Bericht zur Kenntnis.

3. Erläuterung und Feststellung des Jahresabschlusses 2001 und der Gewinnverwendung

Der Vorsitzende der Geschäftsleitung erläutert den Jahresabschluß 2001 per 31. Dezember 2001 (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung). Der Jahresabschluß ist von der Geschäftsleitung und den Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet und mit dem uneingeschränkten Testat des Wirtschaftsprüfers versehen.

Die Generalversammlung stellt den vorgelegten Jahresabschluß 2001 der Gesellschaft fest und beschließt gleichzeitig auf Empfehlung des Verwaltungsrats den Gewinn in Höhe von 770.563,92 euros wie folgt zu verwenden:

Dividende:	400.000,- EUR
Ergebnisvortrag:	370.563,92 EUR

Die Gewinnverteilung der Dividende wird am 12. Juli 2002 vorgenommen.

4. Entlastung der Geschäftsleitung und des Verwaltungsrats

Die Generalversammlung beschließt, den Mitgliedern der Geschäftsleitung sowie des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen.

5. Wahl des Rechnungsprüfers für das Geschäftsjahr 2002

Auf Antrag des Verwaltungsrats beschließt die Generalversammlung, für das Geschäftsjahr 2002 die KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, zum Rechnungsprüfer zu bestellen.

6. Verschiedenes

Nachdem keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

J. Meris / J. Mangen

Der Vorsitzende / Der Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58815/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

MERCEDES-BENZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R. C. Luxembourg B 57.028.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(58816/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

GIOVINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.897.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58871/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

GIOVINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.897.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 juin 2002:

- que le capital social de la société a été converti en euros et augmenté à EUR 775.000,-, par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 314,65 de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 775.000,-, représenté par 150.000 actions sans valeur nominale.

- que le nouveau capital autorisé de la société a été converti en euros et fixé à EUR 2.066.000,-, représenté par 400.000 actions sans valeur nominale.

- que les administrateurs sortants, M. Dario Colombo, M. Gérard Muller et Mme Annie Swetenham ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco Ries, sont reconduits dans leurs fonctions respectives.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58877/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**ROYAL & SunAlliance INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 75.774.

Le rapport annuel en date du 31 mars 2002 de ROYAL & SunAlliance INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO, enregistré à Luxembourg le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour ROYAL & SunAlliance INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO

J. McAleenan

Managing Director

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(58824/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**ROYAL & SunAlliance INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 75.774.

EXTRACT

The annual general meeting of shareholders held on 27 June, 2002, made the following resolutions:

Board of Directors:

The Meeting approved the ratification of the co-optation of Mr. Jaime Requeijo on the resignation of Mr. Ignacio Eyries (January 2, 2002) and the re-election of Mr. Robert Matthews, Mr. Trevor Mawhinney, Mr. Paul Donaldson, Mr. Michael Winzer, Mr. Danilo Ignazzi, Mr. Jaime Requeijo and Mr. Ian Shirley to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the annual accounts for the financial year ending on March 31, 2003.

Auditors:

The Meeting re-appointed the Auditors for the Company, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the annual accounts for the financial year ending on March 31, 2003.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 22, 2002.

For ROYAL and SunAlliance INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO

R. Theissen

Deputy Managing Director

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58825/013/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

MICROCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis.
R. C. Luxembourg B 86.376.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société tenu en date du 19 juillet 2002 que:

- Le siège social de la Société a été transféré à L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis à compter du 1^{er} juillet 2002.
- M. Mats Lindoff, demeurant à Bredgatan 9E, 22221 Lund, Suède, a été nommé administrateur B de la société à compter du 19 juillet 2002; son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58832/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LE LIEN DU COEUR, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 157, rue de Beggen.

STATUTS

Les soussignés: Koffi Abotchi, Paula Costa, Eugénia Dos Santos, Elisabeth Fernandes, Komla Gbadegbegnon, Alain Lang, Jean-Marie Urbain, ont convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LE LIEN DU COEUR.

Art. 2. Son siège social est établi à 157, Rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu au Grand-Duché.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Titre II. - Objet

Art. 3. L'association a pour objet:

1) L'agrément de ses membres par la constitution d'un centre de réunions amicales.

2) L'aide à toutes oeuvres philanthropiques et de bienfaisance, sans distinction aucune, spécialement l'aide et le soutien de la population africaine en général et togolaise en particulier, ainsi que l'organisation d'événements divers ayant pour objectif de présenter le monde africain.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. - Associés

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum des associés ne pourra être inférieur à trois.

Sauf ce qui sera dit aux articles 10 et suivants, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

Art. 5. Sont membres effectifs:

1) Les comparants au présent acte;

2) Tout membre adhérent qui, présenté par deux associés au moins, est admis en cette qualité par décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix présentes.

Art. 6. Toute personne qui désire être membre adhérent doit adresser une demande écrite au conseil d'administration. La candidature est soumise à l'assemblée générale lors de sa réunion suivante. Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision de non admission de l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration. L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Art. 8. L'associé démissionnaire ou exclu, et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Titre IV. - Cotisations

Art. 9. Aucune cotisation n'est due par les membres effectifs et les membres adhérents. Toutefois, l'assemblée générale pourra à l'avenir prévoir le paiement d'une cotisation dont elle pourra seule fixer le montant. Dans ce cas, sera réputé démissionnaire le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 11. Les attributions de l'assemblée générale comportent de droit:

1) De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;

2) De nommer et de révoquer les administrateurs;

3) D'approuver annuellement les budgets et les comptes;

4) D'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

Art. 12. Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un associé, effectif ou adhérent. Les convocations sont faites par lettre missive, adressées huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre de jour.

Art. 13. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un tiers des associés (effectifs ou adhérents) en fait la demande.

De même, toute proposition signée par le tiers des associés (effectifs ou adhérents) doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratifs.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI. - Conseil d'administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins et de sept au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié des ses membres est présente.

Art. 18. La durée du mandat est fixée à quatre années. En cas de vacances au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pouvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux et toute durée, accepter tous legs, subsides, donation et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non; encaisser tout mandat-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Art. 22. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers associé ou non.

Art. 23. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Titre VII. - Règlement d'ordre intérieur

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VIII. - Dispositions diverses

Art. 26. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce 1^{er} septembre 2002 pour se clôturer le 31 décembre 2002.

Art. 27. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le premier jeudi du mois d'octobre de chaque année ou le jour immédiatement suivant s'il s'agit d'un jour férié.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une oeuvre de bienfaisance. Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 29. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs Elisabeth Fernandes, Komla Gbadegbegnon, Alain Lang,

plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat. Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Président: Komla Gbadegbegnon.

Secrétaire: Elisabeth Fernandes.

Vice-président et trésorier: Alain Lang.

Les noms, prénoms, profession, domiciles et nationalités des associés étant les suivants:

Koffi Abotchi, Docteur, 10, Rue Jadot à F-54260 Tellancourt, nationalité française.

Paula Costa, Comptable, 18, Rue Thomas Clément à L-4429 Belvaux, nationalité portugaise.

Eugénia Dos Santos, Indépendante, 33, Rue Wilson à L-2732 Luxembourg, nationalité portugaise.

Elisabeth Fernandes, Employée privée, 17, Boulevard de Verdun à L-2670 Luxembourg, nationalité portugaise.

Komla Gbadegbegnon, Responsable Administratif, 157, Rue de Beggen à L-1221 Luxembourg, nationalité togolaise.

Alain Lang, Employé privé, 54, Rue Principale à L-5367 Schuttrange, nationalité française.

Jean-Marie Urbain, Instituteur, 11a, Route de Longwy à L-8080 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 24 juillet 2002.

K. Gbadegbegnon / E. Fernandes / A. Lang

Le président / Le secrétaire / Le vice-président et trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58819/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

PARTICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 84.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2002.

Pour PARTICIS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(58812/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.406.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2002

1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

2) Le siège social de la société est transféré au 67, boulevard de la Pétrusse, L-2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58826/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

LISA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 78.248.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 19 juillet 2002 que:

Le siège social de la société a été transféré à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58829/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

MGP TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis.
R. C. Luxembourg B 87.441.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société tenu en date du 19 juillet 2002 que:
- Le siège social de la Société a été transféré à L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis à compter du 1^{er} juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58827/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SIGN PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.760.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 28 juin 2002

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) Adoption de l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

2) Conversion du capital en EUR.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Modification subséquente de l'article 3, premier alinéa des statuts qui se lit dès lors comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 247.893,53 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux eurocents), représenté par 100.000 (cent mille) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.»

5) Echange des 100.000 (cent mille) actions existantes d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune contre 100.000 (cent mille) actions d'une sans valeur nominale.

6) Divers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58830/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SOCIETE MIDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.467.

Il résulte du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration tenue en date du 6 juillet 2002 que le siège social de la société a été transféré du 6, rue Ste Zithe au 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58831/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

TECNODIA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 36.775.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

(58866/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.252.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND

Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(58834/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.692.

Minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held in Luxembourg on December 31, 2001

The meeting is called to order at 9.30 a.m. by Geoff Radcliffe, General Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Helen Davies, Administrative Assistant, residing in Germany.

The meeting elects as scrutineer Maurice Hickey, Assistant General Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

1) The agenda of the meeting, as contained in the proxies executed by the shareholder of the Company on December 27, 2001 and attached to the attendance list of the meeting is the following:

1. To change the denomination of the subscribed capital of the Company from Luxembourg francs into Euro.

2. To convert the existing subscribed capital of 1,500,000.- LUF into 37,184.02 Euro. To increase the subscribed capital of the Company by an amount of 315.98 Euro by incorporation of reserves so as to increase the subscribed capital to an amount of 37,500.- Euro by increasing the nominal value of the existing shares, without issuing new shares so that forthwith the corporate capital will be divided into 1,500 new shares, with a nominal value of 25.00 Euro per share.

3. To amend article 6 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

2) It appears from attendance list that out of the 1,500 shares, representing the total capital of the company, all shares are present or represented at this meeting.

3) The meeting so being properly constituted, it can validly decide on the items of the agenda.

4) The attendance list signed by the shareholders present at the meeting, the proxies of the shareholders represented, signed by the Chairman, Secretary and Scrutineer shall remain attached to these minutes.

The meeting then unanimously adopted the following resolutions.

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the denomination of the subscribed capital of the Company from Luxembourg franc into Euro.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing subscribed capital of LUF 1,500,000.- into Euro 37,184.02.

The extraordinary general meeting of shareholders further resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of 315.98 Euro by incorporation of reserves so as to increase the subscribed capital to an amount of 37,500.- Euro by increasing the nominal value of the existing shares, without issuing new shares so that forthwith the corporate capital will be divided into 1,500 shares, with a nominal value of 25.- Euro per share.

Third resolution

Article 6, will forthwith be worded as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at thirty seven thousand five hundred Euro (37,500.- Euro), represented by fifteen hundred (1,500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- Euro) each subscribed and fully paid up in cash.»

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 10.00 a.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58841/267/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LUX MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 129, rue A. Fischer.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Steinfort, agissant en sa qualité de mandataire de:

1- Madame Josiane Deltombe, sans état, demeurant à Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer, et

2- Monsieur Laurent Lahaye, employé privé, demeurant à Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer,

pour lesquels il se porte fort.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue pour ses mandants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUX MEUBLES, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'import-export ainsi que la vente en gros et en détail de mobilier ainsi que l'activité d'agent commissionnaire d'usine.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) divisé en cent parts sociales de cent trente Euros (EUR 130,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Laurent Lahaye, préqualifié	95 parts
- Madame Josiane Deltombe, préqualifiée	5 parts

Total: 100 parts

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil deux.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille quatre-vingt euros (1.080,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-Blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclarent connaître les bénéficiaires réels de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale.

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

- 1) Le siège social est fixé à Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Laurent Lahaye, employé privé, demeurant à Luxembourg qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 juillet 2002, vol. 426, fol. 1, case 7. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 juillet 2002.

C. Mines.

(58891/225/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

APSIDA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 85.360.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 19 juin 2002

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de 33B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APSIDA CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58843/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 24.240.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24.240.

La séance est ouverte à 14.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Edouard de Fierlant, Company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Malou Weber, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS, en HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., avec effet au 21 juillet 2002 et modification afférente de la première phrase de l'article premier des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A.»

2.- Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article deux des statuts comme suit:

«La société a pour objet: l'achat, la location, la production et la vente ainsi que l'importation et l'exportation d'oeuvres et fixations audiovisuelles de tous ordres et de tous métrages édités ou retransmis sous toutes formes à l'aide de tout procédé connu ou à venir, y compris la télévision.

La société a également pour objet le financement de productions audiovisuelles et toutes activités en relation directe avec l'exploitation commerciale des oeuvres financées par la société.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application, la réalisation et le développement.

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits intellectuels ou sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.»

3.- Abolition de la valeur nominale des actions, ainsi que les catégories d'actions A et B et par conséquent modification du premier paragraphe de l'article trois des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante (3.794.440,-) euros, représenté par cent cinquante-trois mille (153.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4.- Suppression des articles quatre et cinq des statuts.

5.- Suppression du dernier alinéa de l'article six des statuts.

6.- Renumerotation des articles suivants des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS, en HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., avec effet au 21 juillet 2002 et de modifier par conséquent la première phrase de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet: l'achat, la location, la production et la vente ainsi que l'importation et l'exportation d'oeuvres et fixations audiovisuelles de tous ordres et de tous métrages édités ou retransmis sous toutes formes à l'aide de tout procédé connu ou à venir, y compris la télévision.

La société a également pour objet le financement de productions audiovisuelles et toutes activités en relation directe avec l'exploitation commerciale des oeuvres financées par la société.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application, la réalisation et le développement.

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits intellectuels ou sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abolir la valeur nominale des actions ainsi que les catégories d'actions A et B.

Par conséquent le premier paragraphe de l'article trois des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante (3.794.440,-) euros, représenté par cent cinquante-trois mille (153.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les articles quatre et cinq des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article six des statuts.

Sixième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants des statuts.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cent cinquante (650,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, N. Bannwarth, M. Weber, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

R. Neuman.

(58896/226/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 24.240.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58897/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

IVO SPINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.718.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 juillet 2002, enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2002, volume 519, folio 60, case 10;

I.- Que la société anonyme IVO SPINA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.718, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C numéro 458 du 29 juin 2000.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58915/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**GERRARD INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND).**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

In the year two thousand two, on the nineteenth of July.
Before us Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 25.696.

The meeting was opened at 11.30 a.m., Mrs. Maryse Duffin, bank employee, with professional address in Luxembourg, 13, rue Goethe, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Céline Labarsouque, bank employee, with professional address in Luxembourg, 13, rue Goethe.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Julia Chapple, bank employee, with professional address in Luxembourg, 13, rue Goethe,

all here present and thus accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that.,

I. The agenda of the meeting is the following:

- Change the name of the Corporation from CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND to GERRARD INTERNATIONAL FUND, and amend Article one of the Articles of Incorporation of the Corporation accordingly.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on the 11th July 2002.

The meeting has also been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1009 on the 2nd July 2002, and number 1065 on the 11th July 2002,

- in the newspaper «Luxemburger Wort», on the 2nd July 2002 and 11th July 2002,
as has been proved to the meeting.

IV. The presence quorum required by law is at least one half of the Shares outstanding and resolutions on the items on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

V. As appears from the said attendance list, out of one million seven hundred ninety thousand eight hundred sixty one point six hundred forty (1,790,861.640) shares in circulation on the 19th July 2002, one thousand six hundred fifty nine point two hundred forty four (1,659.244) shares, being less than half, are present or represented at the present general meeting.

These facts being exposed and acknowledged, the meeting states that according to the law, the present general extraordinary meeting is not able to deliberate on its agenda, less than half of the issued shares being represented.

Consequently a new extraordinary general meeting will be convened subsequently, which shall deliberate validly on the items of the agenda, whatever will be the number of the present or represented shares, according to the terms of article 67-1 of the law of the 10th of August 1915 on commercial companies.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.45 a.m.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six hundred and fifty (650.-) euros.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Maryse Duffin, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 13, rue Goethe,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Labarsouque, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 13, rue Goethe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Julia Chapple, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 13, rue Goethe, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Changement de la dénomination de la société de CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND en GERRARD INTERNATIONAL FUND, et amendement de l'article premier des statuts coordonnés de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 11 juillet 2002.

L'assemblée a également été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1009 du 2 juillet 2002, et numéro 1065 du 11 juillet 2002,

- dans le journal «Luxemburger Wort», le 2 juillet 2002 et 11 juillet 2002,

ce qui a été prouvé à l'assemblée.

IV. Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les un million sept cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante et une virgule six cent quarante (1.790.861,640) actions en circulation au 19 juillet 2002, mille six cent cinquante-neuf virgule deux cent quarante-quatre (1.659,244) actions, soit moins de la moitié sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts, l'assemblée constate que, conformément à la loi, la présente assemblée générale extraordinaire ne peut pas délibérer sur son ordre du jour, moins de la moitié des actions émises étant représentée.

En conséquence, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée ultérieurement, laquelle délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à six cent cinquante (650,-) euros.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Duffin, C. Labarsouque, J. Chapple, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 135S, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

R. Neuman.

(58894/226/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

EURO PORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.281.

Par décision du Conseil d'Administration tenu en date du 31 mai 2002, les décisions suivantes ont été prises.

1. Le Conseil d'Administration décide de révoquer le mandat conféré à l'actuel administrateur-délégué M. Claudio Capozzi avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Silvio Rizzini Bisinelli, demeurant à Caprino Veronese, Via Vilmezzano, 75 CF RZZ SVC 66C05 L781F aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Les présentes modifications feront l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour EURO PORT S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58838/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

EUROPA 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Gianluca Ninno, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROPA 2002 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la préparation artisanale de viande fraîche porcine destinée à la vente en gros et au détail ainsi que la préparation artisanale d'autres produits sujet à dessiccation, jambons et «porchetta». La société pourra aussi préparer et vendre des viandes ovines, bovines, caprines et volailles ainsi que leur dérivés et viandes congelées.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance dans d'autres sociétés et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social, le tout, conformément à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

La société aura encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères du même genre, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra en outre participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article six ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquelles elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou des titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:

a) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

b) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoir Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, cent soixante actions,	160
2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée, cent soixante actions,	160
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gianluca Cioli, administrateur de société, demeurant à Via delle Cerquette 114, Ariccia (Rome), Italie;
 - b) Monsieur Roberto Cioli, administrateur de société, demeurant à Via Prataro 11, Ariccia (Rome), Italie, Président du Conseil d'Administration;
 - c) Monsieur Fabio Cioli, administrateur de société, demeurant à Via delle Cerquette 114, Ariccia (Rome), Italie;
 - d) Monsieur Marco Marrone, administrateur de société, demeurant à Via Cristoforo Colombo 38, Nettuno (Rome), Italie.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gianluca Cioli, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Ninno, J. Seckler.

Enregistré cinq rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 8 juillet 2002, vol. 519, fol. 53, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58952/231/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PIERRE-IMMO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Roeser.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Serge Colmar, administrateur-délégué, demeurant à F-57100 Sainte Marie Manom.
2. Pierre Colmar, étudiant, demeurant à F-57100 Saint Marie Manom.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: PIERRE-IMMO SCI**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Roeser.**Titre II.- Capital - Apports - Parts****Art. 5.** Le capital est fixé à mille deux cents (EUR 1.200,-), divisé en cent vingt (120) parts de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Serge Colmar, susdit, cent dix-neuf parts sociales.	119
2. Pierre Colmar, susdit, une part sociale	1
Total: cent vingt parts sociales	120

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dés-à-présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent soixante-quinze Euros (EUR 375,-).

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité,

Signé: S. Colmar, P. Colmar, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 17 juillet 2002, vol. 465, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 juillet 2002.

R. Arrensdorff.

(58940/218/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LEEDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.067.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 2002, enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2002, volume 519, folio 57, case 1;

I.- Que la société anonyme LEEDS INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B numéro 51.067, constituée sous la dénomination de LEEDS HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 383 du 11 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002, cet acte contenant changement de la dénomination en LEEDS INVESTMENTS S.A.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(58913/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

REITSTALL HAPPY HIPPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 1, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 75.050.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Mademoiselle Fabienne Schon, employée privée, demeurant à L-5750 Frisange, 1, rue de Bettembourg, ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- Que la société à responsabilité limitée REITSTALL HAPPY HIPPO, S.à r.l., (R. C. Luxembourg section B numéro 75.050), ayant son siège social à L-5750 Frisange, 1, rue de Bettembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 511 du 18 juillet 2000.

- Que le capital social a été fixé lors de sa constitution à cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que la soussignée, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'associée unique, a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée REITSTALL HAPPY HIPPO, S.à r.l.

- Que l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à D-52066 Aachen, Kapellenstrasse, 33, (Allemagne).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent vingt Euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2002, vol. 519, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58911/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

EUROPARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.075.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 2002, enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2002, volume 519, folio 57, case 4;

I.- Que la société anonyme EUROPARTIMMO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 65.075, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 665 du 18 septembre 1998.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58914/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BYGGING LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.256.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme de droit suisse AVT ANKER + VORSPANNTECHNIK A.G., avec siège social à CH-1712 Tafers, 51, Mariahilfstrasse, (Suisse),
ici représentée par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- Que la société à responsabilité limitée BYGGING-LUX, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 45.256, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 572 du 2 décembre 1993.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société.

- Que l'associée unique, en tant qu'associée unique, a décidé de procéder à la dissolution anticipée, avec effet immédiat, de la société à responsabilité limitée BYGGING-LUX, S.à r.l.

- Que l'associée unique, la société AVT ANKER + VORSPANNTECHNIK A.G. en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif et que le passif connu de la société a été payé ou provisionné et qu'elle réglera tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société dissoute et que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent quatre-vingts Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2002, vol. 519, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58912/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

RAMACOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 52.793.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1995, acte publié au Mémorial C N° 18 du 11 janvier 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1995, acte publié au Mémorial C N° 77 du 13 février 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 7 mai 2002, avis afférent en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAMACOR, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(58932/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

KÖNIGSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Panama.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KÖNIGSBERG S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.979, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 décembre 1991, publiée au Mémorial C numéro 232 du 1^{er} juin 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Céline Stein, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Clausse, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Constatation de l'expression du capital social en Euro, avec adaptation de l'article cinq des statuts.
2.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à 2nd Floor, Swiss Banking Building, East 53rd Street, Marbella, Panama City (République du Panama).

3.- Pouvoirs pour exécuter la résolution précédente.

4.- Instructions au Conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire en République du Panama par-devant un notaire panaméen avec l'ordre du jour suivant:

«1.- Constatation de la décision de transférer le siège social du Luxembourg en République du Panama, à 2nd Floor, Swiss Banking Building, East 53rd Street, Marbella, Panama City, la société étant devenue de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et de la décision d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit panaméen.

2.- Refonte intégrale des statuts pour les adapter à ceux d'une société anonyme de droit panaméen.

3.- Acceptation de la démission de leurs mandats des administrateurs et du commissaire en fonctions; nouvelles nominations statutaires.

4.- Pouvoirs pour le registre de commerce et les autres formalités.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social est fixé depuis le 1^{er} janvier 2002 à trois cent mille (300.000,-) euros, représenté par trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

En conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros, représenté par trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg en République du Panama, à 2nd Floor, Swiss Banking Building, East 53rd Street, Marbella, Panama City, la société devenant de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen,

et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit panaméen.

Le transfert se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la société et prend effet au jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée confère mandat individuel, avec pouvoir de substitution, à chacun des administrateurs, afin d'accomplir toutes les formalités en vue du transfert de siège faisant l'objet de la présente assemblée et, après le transfert de la société vers la République du Panama, toutes les démarches nécessaires au Luxembourg et en République du Panama, de quelque nature qu'elles soient, qui se rattachent directement ou indirectement, au transfert et à l'enregistrement de la société en République du Panama et au dépôt de ses statuts auprès du greffe ou registre de commerce compétent.

Quatrième résolution

L'assemblée charge le Conseil d'administration de convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale extraordinaire en République du Panama par-devant un notaire panaméen afin de constater le transfert de siège, avec l'ordre du jour suivant:

- «1.- Constatation de la décision de transférer le siège social du Luxembourg en République du Panama, à 2nd Floor, Swiss Banking Building, East 53rd Street, Marbella, Panama City, la société étant devenue de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et de la décision d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit panaméen.
 2.- Refonte intégrale des statuts pour les adapter à ceux d'une société anonyme de droit panaméen.
 3.- Acceptation de la démission de leurs mandats des administrateurs et du commissaire en fonctions; nouvelles nominations statutaires.
 4.- Pouvoirs pour le registre de commerce et les autres formalités.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille (1.000,-) euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Stein, C. Clausse, C. Calvi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 135S, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

R. Neuman.

(58895/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

CYBER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.789.

L'an deux mille deux, le vingt deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CYBER FINANCE S.A., R.C. B Numéro 83.789, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 7 février 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Maître Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante mille (150.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent cinquante mille (150.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cent cinquante mille (150.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille (600.000,-) euros (EUR), divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schutz, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 136S, fol. 4, case 4. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58856/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CYBER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 962 du 22 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58857/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

HELICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 65.553.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2002

Au siège social de la société anonyme HELICO S.A., s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Conny Bousong, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Hamer, employé privé, demeurant à Sanem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare à la secrétaire d'acter ce qui suit:

I.-) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1° changement du capital social en Euros

II.-) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés et le bureau restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.-) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.-) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital initial de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est transcrit en Euros à savoir 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Sanem, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2002, vol. 139, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(58836/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SOLUDEC, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES ET DE CONSTRUCTIONS,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 4.473.

EXTRAIT

Conseil d'administration:

Le Conseil d'Administration se compose de Monsieur Jacques Loesch, Monsieur Nasir Abid et Monsieur Raymond Balsen.

Régime de signatures:

La société se trouve valablement engagée de la manière suivante:

tous les actes engageant la société et dépassant la gestion journalière sont signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier spécialement leurs pouvoirs.

La société est encore valablement engagée de la manière suivante:

* pour tous les actes relevant de la gestion courante et journalière:

sous la seule signature de Monsieur Joseph Baustert, Directeur Général

* pour tous les transferts de fonds inter banque et placements à terme de liquidités:

sous la seule signature

- d'un administrateur,

- de Monsieur Joseph Baustert,

- de Monsieur Moritz Lemaire, Secrétaire Général, Directeur Administratif et Financier

* pour tous les actes relatifs aux acquisitions de terrains ou biens immobiliers, leur vente ou échange, conclusion de contrats de bail de plus de 9 ans et baux emphytéotiques, emprunts

sous la signature conjointe de deux administrateurs

* pour tous actes concernant les paiements, quittances, versements, virements ou transferts en banque vers des tiers, et ce sans limitation de montant:

sous la signature conjointe

- soit de Monsieur Joseph Baustert avec Monsieur Moritz Lemaire,

- soit de Monsieur Joseph Baustert, ou de Monsieur Moritz Lemaire avec un administrateur

* pour les engagements ci-dessus mais ne dépassant pas 12.000,- euros par opération:

- soit sous la seule signature de Monsieur Joseph Baustert

- soit sous la signature conjointe à deux de Monsieur Moritz Lemaire, Monsieur Manfred Thielen, Directeur Service «Etudes Prix et Projets», et Monsieur Rodolphe Faymonville, Directeur des Travaux

* pour tous actes relatifs aux soumissions de travaux, sans limitation de montant

- sous la signature conjointe à deux de Monsieur Joseph Baustert, Monsieur Moritz Lemaire, Monsieur Manfred Thielen, Monsieur Rodolphe Faymonville et celle d'un administrateur

Monsieur Joseph Baustert, peut dans le cadre de la gestion journalière, déléguer

(a) à Monsieur Moritz Lemaire, la signature de la correspondance relative à:

- la gestion financière et administrative

- le transfert inter-comptes SOLUDEC

- les questions sociales et fiscales

- l'exécution journalière des chantiers,

sous réserve de ce qui est dit ci-avant (point (a)), soit à Monsieur Moritz Lemaire, soit à Monsieur Manfred Thielen, soit à Monsieur Rodolphe Faymonville, chacun signant seul, la signature du courrier ne portant pas d'engagement de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour SOLUDEC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58842/267/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.